



Date de la note : 10-12-2021

## La Prime de Fin d'Année en CP 332 Comment la calculer ?

Secteurs concernés par la PFA

**Les principes présentés ci-après sont ceux prévus par les CCTs spécifiquement prévues pour les secteurs des Milieux d'Accueil d'Enfants (MAE) et des Equipes SOS enfants en Commission Paritaire 332<sup>1</sup>. L'Accueil Extrascolaire n'est pas concerné par cette obligation de payer une Prime de fin d'année.**

Qui a droit à la PFA ?

A droit à la **totalité de la PFA** :

- Le travailleur qui a effectué des prestations de travail complètes ou assimilées pendant la période de référence (**du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre de l'année en cours**) et qui a (ou qui aurait) bénéficié de son salaire complet pendant cette période de référence.

A droit à une **PFA proratisée** :

- Le travailleur à **temps partiel** – le montant est proratisé en fonction de son régime de travail ;
- Le travailleur qui a été **engagé ou a quitté** l'entreprise au cours de la période de référence - le montant est proratisé en fonction du nombre de mois prestés dans la période de référence (on entend par mois, tout engagement ayant pris cours avant le 16<sup>ème</sup> jour du mois ou qui a pris fin après le 15<sup>ème</sup> jour du mois).

Le paiement de la PFA est cependant **exclu** :

- pour les travailleurs licenciés pour **motifs graves** (pour tous les secteurs) ;
- pour les travailleurs n'ayant pas presté minimum 4 mois l'année en cours (uniquement pour les MAE) ;
- pour les travailleurs sous contrat d'étudiant (uniquement pour les Equipes de SOS d'enfants).

Comment calculer cette prime ?

Pour les MAE et les Equipes SOS-enfants

La PFA se compose **d'une partie fixe et d'une partie variable**.

### **Partie fixe**

Le montant de la partie fixe est indexé annuellement sur base de l'indice santé lissé du mois d'octobre. Le montant indexé est validé chaque année par la Commission paritaire 332 et se trouve dans une note spécifique sur notre site.

### **Partie variable**

= 2.5% de la rémunération annuelle brute indexée du travailleur (= rémunération brute d'octobre \*12)

Quand payer la prime ?

La PFA doit être liquidée en une seule fois dans le courant du mois de décembre de l'année en cours.

<sup>1</sup> Parmi les membres de la FILE, 2 textes sont d'application selon les sous-secteurs :

- La CCT du 19 septembre 1988 en ce qui concerne les MAE
- La CCT du 18 mars 2016 en ce qui concerne les Equipes SOS-Enfants